

Une communauté bouddhiste face aux juges

CASTELLANE. Une adepte de la communauté OKC était décédée en 1998. Trois membres comparaissaient devant le tribunal de Digne pour non-assistance à personne en danger et homicide involontaire. Ils ont été relaxés.

● EN PAGE 4

Mort d'une adepte de la secte : les membre d'OKC relaxés

DIGNE / JUSTICE. Une adepte de la communauté bouddhiste OKC était décédée en 1998 à la suite d'un cancer, sa famille avait porté plainte. Trois membres de la secte comparaissaient hier pour non-assistance à personne en danger et homicide involontaire. Ils ont été relaxés

On est en train de faire un procès de sorcellerie" s'indigne maître Bayetti en début de plaidoirie. Il assurait la défense, hier, devant le tribunal correctionnel de Digne, de Robert Spatz et Jean-Louis Corne, respectivement fondateur et président de l'association Ogyen Kuzang Chöling (OKC), une communauté bouddhiste installée depuis 1974 à Castellane (Alpes de Haute-Provence). Et recensée dans le récent rapport parlementaire sur les sectes.

Ils comparaissaient hier, avec le médecin de la communauté Jean-François Buyschaert, pour non-assistance à personne en danger et homicide involontaire sur une femme, décédée le 26 novembre après avoir développé un cancer du sein. Marie-France avait rejoint la secte, installée au Château

de Soleil à Castellane, en 1976. 20 ans plus tard, sa famille, avec laquelle elle avait des contacts réguliers, s'était inquiétée de sa santé. "Elle l'avait trouvée déprimée, pâle et amaigrie, et avait décidé de porter plainte" résume le président Pannetier.

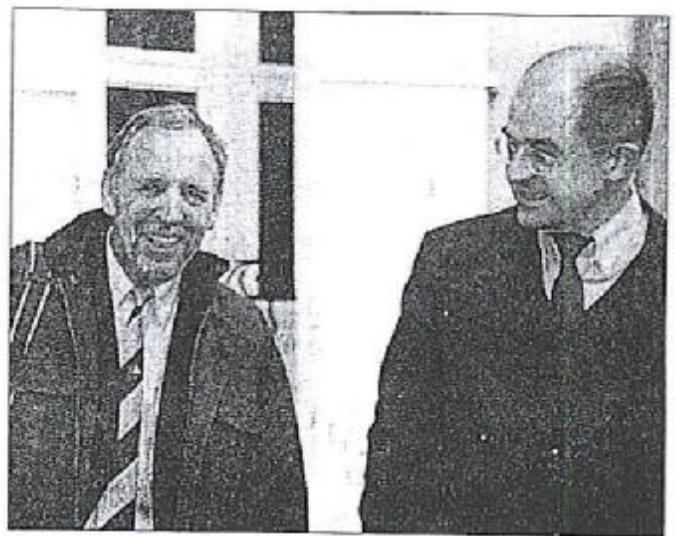
L'adepte est alors examinée à plusieurs reprises par un médecin requis qui décède chez la patiente des troubles psychologiques importants. La famille cependant retire sa plainte. Mais le parquet continue de poursuivre. En mai 97, environ 130 gendarmes débarquent au Château de Soleil qui est alors perquisitionné. Le juge d'instruction est saisi du dossier et étend les investiga-

tions. Les adeptes sont interrogés, les enfants examinés... Les informations judiciaires se soldent par un non-lieu.

Un an plus tard, Marie-France décède, trois membres de la secte sont mis en examen pour homicide involontaire. Le parquet leur reproche d'avoir négligé la santé de l'adepte. "Le médecin traitant de la secte avait-il les compétences nécessaires pour traiter les problèmes psychiatriques de l'adepte. Pourquoi ne pas avoir proposé à celle-ci de consulter un spécialiste ?" demande le substitut du procureur de la République. "L'accusation se raccroche à des brindilles dans ce dossier qui est aussi volumineux que vide" s'emporte maître Bayetti, qui reproche à l'instruction de "n'avoir pas respecté les règles" et au parquet de faire "un réquisitoire médiatique".

Il démontrera, point par point, les arguments de l'accusation dans une brillante plaidoirie. Sur l'accusation de non-assistance à personne en danger, l'avocat rappellera qu'au moment de la perquisition, "ni les gendarmes, ni le médecin requis ne s'étaient inquiétés de l'état de santé de l'adepte malade. Et on nous parle après de non-assistance à personne en danger...".

Homicide involontaire ? "Reprochez-vous à mes clients le cancer de la victime ou sa dépression ?" demande le conseil, qui rappelle que les autres médecins n'avaient pas diagnostiqué non-plus la maladie. "En outre, personne ne leur a de-



Jean-Louis Corne, le président de l'association OKC, et Jean-François Buyschaert, le médecin traitant, sont ressortis satisfaits du tribunal correctionnel de Digne.

mandé s'ils avaient fait les radios et les prises de sang qui étaient prévues. Ce délit ne tient pas". Effectivement, il n'a pas tenu, puisque les trois prévenus ont été relaxés de ces deux chefs d'accusation.

Restait un point à éclaircir: la situation du médecin de la communauté. Celui-ci est praticien en Belgique et membre de l'association. Il effectue régulièrement des "retournees" à Castellane, où il est considéré comme le médecin traitant des adeptes. Seul problème, il n'est pas inscrit à l'ordre des médecins du Var, comme il se doit. Il était

également poursuivi hier pour exercice illégal de la médecine. "Mon client exerce en Belgique depuis 1978, il est inscrit au conseil de l'ordre de Bruxelles. Il a simplement omis de signaler son activité en France, un oubli réparé aujourd'hui" explique son avocate française, Yael Elkysse Draï.

Le tribunal réuni a condamné le médecin pour ce chef d'accusation, mais l'a dispensé de peine. La victoire est donc totale pour les membres de la communauté, communauté qui refuse toujours d'être considérée comme une secte.

Sandrine MARCHAND ■